



CCCPS / 2023 / BC005
7.1 Décisions budgétaires

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 14 septembre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 05.09.2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 14 septembre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Hélène PELAEZ BACHELIER et Patricia PUC
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI
Absents	Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER ; Hervé MARITON ; Arnaud VANNIER
Secrétaire de séance	François BROCARD

**Exercice 2023 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes
pour le budget principal**

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

A. Admissions en non-valeur pour l'exercice 2023

Madame la Trésorière sollicite pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total des créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Il est proposé au Bureau la liste des dossiers suivants en admission en non-valeur (compte 6541)
:

Date de prise en charge	Date de prescription	N° de pièce	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
03/02/2021	23/03/2027	T-8	541.80	Poursuite sans effet
10/02/2021	23/03/2027	T-33	541.80	Poursuite sans effet
12/02/2021	12/02/2025	T-48	26.28	Certificat irrécouvrabilité
05/03/2021	23/03/2027	T-82	541.80	Poursuite sans effet
12/04/2021	23/03/2027	T-147	541.80	Poursuite sans effet
04/05/2022	23/03/2027	T-220	55.88	Combinaison infructueuse d'actes
11/07/2022	03/08/2026	T-375	0.01	RAR inférieur seuil poursuite



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 14 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 05.09.2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

12/08/2021	23/03/2027	T-432	76.34	Combinaison infructueuse d'actes
15/10/2019	22/03/2027	T-640	315.00	Combinaison infructueuse d'actes
16/11/2020	23/03/2027	T-657	111.80	Poursuite sans effet
08/12/2020	23/03/2027	T-738	541.80	Poursuite sans effet
08/12/2022	08/12/2026	T-742	2.64	RAR inférieur seuil poursuite
08/12/2022	08/12/2026	T-743	9.79	RAR inférieur seuil poursuite
17/12/2020	22/03/2027	T-758	1 080.00	Combinaison infructueuse d'actes
09/01/2019	20/03/2027	T-784	92.49	Combinaison infructueuse d'actes
09/01/2019	06/06/2027	T-786	170.00	Combinaison infructueuse d'actes
01/02/2022	01/02/2026	T-846	1 080.00	Combinaison infructueuse d'actes
08/12/2022	08/12/2026	T-6548500711	0.04	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			5 729.27	

B. Créances éteintes pour l'exercice 2023

Madame la Trésorière a communiqué la liste des créances éteintes pour l'année 2023. Il s'agit de taxes et de produits dont la Trésorière n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Il est proposé au Bureau les créances éteintes concernant le surendettement de Madame XXX (compte 6542) :

Tableau des créances

Toutes les créances

Mes créances

Créancier/Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Montant de la créance	Créance effacée
SGC CREST 1203517679	Acte 31633944811 Loyers impayés		2 774,68	Oui



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 14 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 05.09.2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau de la Communauté de communes d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et de prendre acte des créances éteintes pour l'exercice 2023.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2023DE094 du 25 mai 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes ;

VU la liste des créances présentée ci-dessus ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau décide après avoir débattu :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 5 729.27 €,
- de constater l'effacement des dettes à hauteur de 2 774.68 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité

VI. Annexe

La présente décision ne comporte aucune annexe.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Affichée le **21 SEP. 2023**

Le 14/09/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20230914-BC2023005-DE
en date du 21/09/2023 ; REFERENCE ACTE : BC2023005